0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL

Tel: 0474802891

Nuls:

## ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Objet : Barème d'attribution des fonds sociaux					
Numéro de séance : 5						
Numéro d'enregistrement : 49 Année scolaire : 2017-2018						
Quorum : 15						
Nombre de présents : 18						
				**************************************		
Le conseil d'administration						
Convoqué le : 05/03/2018						
Réuni le : 22/03/2018						
Sous la présidence de : Jean-P						
Conformément aux dispositions	s du code de l'éduca	ation, article R.421-25				
Vu						
<ul> <li>le code de l'éducation, notal</li> </ul>	mment les articles L	421-4, R.421-20				
-						
Sur proposition du chef d'établi	ssement, le conseil	d'administration adopte		X		
Pièce(s) jointe(s)						
[X] Oui [ ] Non	Nombre: 1					
Libellé de la délibération :			ociaux			
le barème d'attribution des fond	de encializ (cf. le do	cument ioint)				
TO DUI OTTO G GLETT GOS TOTTO				***************************************		
Résultats du vote						
Suffrages exprimés :	17					
Pour:	17					
Contre:	0					
Abstentions:	0					
Blancs:	0					



0

Le président du conseil d'administration

Nom : Tafani

Prénom : Jean-Paul

Signé le: 30/03/2018 08:03:44

# ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

## **COMMISSION DE FONDS SOCIAL**

#### ILE CALCUL

Quotient familial journalier: (40% du revenu mensuel / 30 jours)

Il donne une photographie de la situation financière de la famille. : (revenu brut global + prestations familiales du mois en cours)

Pour les situations de surendettement, déduire les mensualités pour le calcul du quotient familial.

#### II LA PROCÉDURE

#### Situations ordinaires

L'imprimé de demande d'aide est remis aux parents des élèves, ou aux élèves eux-mêmes. Les familles remplissent le dossier et fournissent impérativement :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou la dernière fiche de paie
- Le relevé, le plus récent, des prestations familiales (CAF ou MSA)

#### Situations ponctuelles

Si un changement est intervenu dans les ressources, les familles fourniront les justificatifs correspondant à leur nouvelle situation sur les trois derniers mois (ex. : bulletins de salaire, pôle emploi, indemnités journalières, retraite...).

#### Situations de surendettement

Le plan de surendettement de la Banque de France sera joint au dossier. Cependant, pour les familles n'ayant pas effectué cette démarche, les justificatifs de charges et dettes devront être produits.

# **IIIUN BARÈME INDICATIF**

	0 à 10 € Ressources très précaires	11€ à 13€ Ressources précaires	<b>14€ à 17€</b> Difficultés financières	18 € à 31€		
	MONTANTS DES AIDES ACCORDÉES					
Demi- pension	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR		
Matériel scolaire	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable		
Transport	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable		
Vêtements ou équipement sportif	80€ à 200€	60€ à 100€	50€ à 80€	Variable		
Voyage ou sortie scolaire	150€	150€	100€	Variable		
Autres dépenses	Variable	Variable	Variable	Variable		

seuil de pauvreté mensuel selon le type de ménage (Insee 2015) :

	Mensuel	Journalier
Famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans	1 320€	18€
Famille monoparentale avec un enfant de 14 ans ou plus	1 523€	20€
Couple avec un enfant de moins de 14 ans	1 827€	24€
Couple avec un enfant de 14 ans ou plus	2 030€	27€
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	2 132€	28€
Couple avec deux enfants dont un de moins de 14 ans	2 335€	31€